

Téléphone : 01 44 32 56 99 - 01 44 32 56 98

**PIÈCES À PRODUIRE POUR UN DOSSIER
D'ADOPTION SIMPLE INTERNATIONAL
UNILATÉRALE**
SAUF INDICATIONS CONTRAIRES FOURNIR DES ORIGINAUX

1) REQUÊTE

- s'il y a plusieurs adoptés, il faut présenter **une requête pour chaque adopté**
- si la requête est présentée par un Avocat, elle doit être signée par l'Avocat et par l'adoptant, fournie en 3 exemplaires, dont le premier revêtu d'un **timbre BRA** visé par l'Ordre

INDIQUER EXPRESSÉMENT

- les conséquences de l'adoption **sur le nom de l'adopté et sur le nom de ses enfants portant son nom** (adjonction ou substitution du nom de l'adoptant, par application de l'**article 363 du Code Civil** ou attribution du nom du conjoint de l'adoptant par application de l'**article 357 du Code Civil**)

- le cas échéant, l'absence de conséquences de l'adoption sur le nom de l'adopté, s'il s'agit de **l'adoption par une femme mariée de l'enfant de son conjoint** ou si **adoptant et adopté portent le même nom** ou si l'adopté **majeur ne consent pas à changer de nom** (article 61-3 al 2 du Code Civil)

- que **mention du jugement à intervenir** sera faite :

. sur les registres d'état-civil de son lieu de naissance si l'adopté est né en France, ou sur les registres du Service Central d'Etat-Civil à Nantes si l'adopté est de nationalité étrangère ou né à l'étranger

et en cas de changement de nom de l'adopté :

- . sur les actes de naissance de ses descendants
- . sur son acte de mariage
- . sur l'acte de naissance de son conjoint ou de son partenaire de pacs

Préciser la date et le lieu d'établissement de chaque acte d'état-civil concerné par une mention

2) ACTES D'ÉTAT CIVIL :

Actes français : copies intégrales datant de moins de 3 mois

Actes étrangers : copies intégrales datant de moins d'1 an

ADOPTANT(S)

- acte(s) de naissance
- acte de naissance du conjoint
- acte de mariage
- acte(s) de naissance des descendants

ADOPTÉ(S)

- acte(s) de naissance
- acte de naissance du conjoint ou du partenaire de PACS
- acte de mariage
- acte(s) de naissance des descendants

3) CONSETEMENTS ET AVIS

A) SI L'ADOPTÉ EST MINEUR

- **consentement des parents (fournir l'original)** non déchu des droits parentaux (au sens des articles 378 et suivants du Code Civil), donné devant un **Notaire (France, Pays de l'Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco, Saint Siège)** ou un Agent Consulaire (s'ils sont français résident dans les autres pays étrangers) - en cas d'impossibilité de fournir le consentement des parents, indiquer toutes les diligences entreprises pour essayer de les retrouver

- **certificat de non rétractation (fournir l'original)** délivré 2 mois après le consentement, par le même Notaire (**France, Pays de l'Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco, Saint Siège**) ou Agent Consulaire (s'ils sont français résident dans les autres pays étrangers)

- le cas échéant, **consentement** du Conseil de famille ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale

- courrier explicatif sur le projet d'adoption

B) SI L'ADOPTÉ A PLUS DE 13 ANS

- **consentement de l'adopté (fournir l'original)**, donné devant un **Notaire** (ou un Agent Consulaire s'il est français)

- si l'adopté change de nom, **consentement à l'adjonction ou la substitution** (du nom de l'adoptant) **de l'adopté et le cas échéant de ses enfants âgés de plus de 13 ans portant son nom**, par lettre simple avec photocopie de pièce d'identité

C) SI L'UN DES PARENTS DE L'ADOPTÉ MINEUR EST DÉCÉDÉ

- **acte** de décès

- **lettre** indiquant si des liens ont été conservés avec la famille du parent décédé et dans l'affirmative si cette famille est informée du projet d'adoption

D) SI L'ADOPTÉ EST MAJEUR ET EST L'ENFANT DU CONJOINT DE L'ADOPTANT

- **consentement du conjoint de l'adoptant** (et parent de l'adopté), donné par lettre simple accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité

- copie d'une **lettre informant l'autre parent de l'adopté** de ce projet d'adoption avec l'original de l'avis de réception **OU courrier de l'autre parent de l'adopté**, faisant valoir ses observations sur ce projet

E) SI L'ADOPTÉ EST MAJEUR ET N'EST PAS L'ENFANT DU CONJOINT DE L'ADOPTANT

- copie d'une **lettre** informant les parents de l'adopté de ce projet d'adoption avec les originaux des avis de réception **OU courriers** des parents de l'adopté, faisant valoir leurs observations sur ce projet

F) SI L'ADOPTÉ EST MARIÉ OU PACSÉ

- **lettre simple** du conjoint ou du partenaire de PACS de l'adopté, faisant valoir ses observations sur le projet, avec une photocopie de pièce d'identité

G) SI L'ADOPTANT A DES DESCENDANTS

- **Observations** sur le projet d'adoption, par lettre simple accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité :

. des descendants de l'adoptant **âgés de plus de 13 ans**

. du père ou de la mère (autre que le conjoint de l'adoptant) des descendants de l'adoptant **âgés de moins de 13 ans**

H) SI L'ADOPTANT EST MARIÉ ET ADOPTE SEUL

- **consentement du conjoint de l'adoptant** donné par lettre simple accompagnée d'une photocopie de pièce d'identité

4) ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ADOPTANT

Attestation sur l'honneur de l'adoptant selon laquelle il n'est "**ni séparé de corps, ni divorcé ni en instance de divorce**" ET "**qu'il n'a pas de descendant**" OU si l'adoptant a déjà des descendants, "**que l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale**"

5) INFORMATION DE L'ADOPTÉ MINEUR CAPABLE DE DISCERNEMENT (à partir de 7 ans)

Imprimé "Information du mineur" (à demander au Service des Adoptions du Parquet) signé par l'adopté et son représentant légal, établissant que **l'adopté mineur capable de discernement a été informé "de son droit à être entendu et à être assisté par un avocat"** (Art. 388-1 du Code Civil)

6) DOCUMENTS

- a) Photocopie (jusqu'à 2 pages vierges **incluses**) **des livrets de famille** de l'adoptant, des parents de l'adopté et de l'adopté
- b) Photocopie des **jugements de divorce de l'adoptant, des parents de l'adopté et de l'adopté** ainsi que le cas échéant des conventions définitives annexées aux jugements
- c) **au moins 4 attestations** prouvant les liens existant entre adoptant et adopté (attestations manuscrites avec photocopies des pièces d'identité de leurs auteurs)
- d) **au moins 4 photographies** prouvant ces liens

7) ENFANT MINEUR ÉTRANGER

- 1) Photocopie du **passport** de l'adopté (**pages avec photo et visa**)
- 2) **Certificat de coutume** délivré par le Consulat ou un Avocat prouvant que la loi personnelle du mineur étranger ne prohibe pas l'adoption (ne concerne pas le mineur étranger né et résidant en France)

8) ADOPTION PAR UN ÉTRANGER

Fournir un **certificat de coutume**, relatif à la loi nationale de l'adoptant, en matière d'adoption, délivré par le consulat du pays dont il est le ressortissant ou par un avocat.

9) ADOPTION PAR DEUX ÉPOUX DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER APRÈS MARIAGE

Fournir un **certificat de coutume**, relatif à la loi, en matière d'adoption, **du pays de leur premier domicile après mariage**, délivré par le consulat de ce pays ou par un avocat.

10) ADOPTION PAR DEUX ÉPOUX MARIÉS À L'ÉTRANGER OU PAR UN COUPLE MIXTE (FRANCO-ÉTRANGER)

Preuve de leur **domiciliation en France après mariage** (quittance de loyer, factures, impôts,...).

P A R Q U E T _____
DU
T R I B U N A L
D E P A R I S

■
CHAMBRE DU
CONSEIL
■

REQUÊTE AUX FINS D'ADOPTION
SIMPLE INTERNATIONALE
UNILATÉRALE

_____ A Mesdames les Président et Juges composant la Chambre du
Conseil du Tribunal de Grande Instance de PARIS,

Monsieur/Madame

_____ nom

_____ prénoms (dans l'ordre de l'acte de naissance)

date de naissance

lieu de naissance

nationalité

téléphone

mail

domicile

A l'honneur de vous exposer que depuis le
il/elle a accueilli à son foyer (nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité de l'adopté(e):

Depuis il/elle s'est profondément attaché(e) à celui-ci (celle-ci) et a
subvenu à tous ses besoins, l'élevant comme si il (elle) était son propre enfant.

L'adoption sollicitée aura pour résultat de resserrer davantage
les liens d'affection qui existent entre eux.

Le/la requérant(e) n'a pas de descendant.

OU

Le/la requérant(e) a un/des descendant(s) mais l'adoption n'est pas de nature à compromettre la vie familiale :

-
-
-
-
-

ENFANT ADOPTÉ À L'ÉTRANGER :

- date de l'agrément :
- date du procès-verbal/certificat d'abandon :
- date de la décision confiant l'enfant à l'Orphelinat :
- date du consentement à l'adoption du représentant légal de l'enfant :
- date du jugement/de la décision :
- date du jugement devenu exécutoire :
- date d'accueil de l'enfant au foyer du/de la requérant(e) :

CONSENTEMENT DE L'ADOPTE(E) DE PLUS DE 13 ANS

Devant Maître

Notaire à

M
en date du

a donné son consentement à cette adoption.

PRENOMS ET NOM DE L'ADOPTE(E)

Le/la requérant(e) demande que par application des dispositions de l'article 357 du Code Civil, l'enfant soit désormais :

- prénommé :
- nommé :

PAR CES MOTIFS

L'exposant(e) requiert qu'il vous plaise Mesdames,

Prononcer **l'adoption simple** de
(Nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'adopté(e))

Par (nom, prénoms, date et lieu de naissance de l'adoptant(e))

Monsieur/Madame

nom

_____ prénoms (dans l'ordre de l'acte de naissance)

date de naissance

lieu de naissance

nationalité

domicile

et dire qu'en conséquence l'adopté(e) s'appellera, désormais, (nom et prénoms)

Ordonner la mention du jugement à intervenir
sur les registres de l'état civil
du Ministère des Affaires Etrangères à NANTES.

Et, en cas de changement de nom de l'adopté(e), sur :

- les actes de naissance de tous les enfants de l'adopté(e) (les enfants de l'adopté(e) portant son nom, prennent le nouveau nom de l'adopté(e), sous réserve de leur consentement s'ils ont plus de 13 ans, par application de l'article 61-3 du Code Civil)

-

-

-

-

-

- l'acte de mariage de l'adopté(e)

- l'acte de naissance du conjoint ou du partenaire de pacs de l'adopté(e)

Dire que, dans tous les extraits qui pourront être délivrés par l'Officier de l'état civil, l'adopté(e) sera porté(e) comme s'appelant (nom et prénoms) :

Fait à
le

(signature de l'adoptant(e))